

ARRETE MINISTERIEL

Luxembourg, le ...

Le Ministre ... (du ressort)

Vu l'article 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'article 16 de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'article 29 de la loi du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'Etat ;

**Arrête :**

**Art.1<sup>er</sup>.**- L'organigramme daté du 00 mois 0000 de [*nom de l'administration ou du ministère*] et déposé par voie électronique au Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, renseignant entre autres les postes à responsabilités particulières énumérés ci-après, est approuvé :

- [*Désignation du poste à responsabilités particulières*]
- [*Désignation du poste à responsabilités particulières*]
- ....
- ....

**Art.2.-** Copie électronique du présent arrêté est transmise à l'Administration du Personnel de l'Etat. Une copie est délivrée pour information à la Cour des Comptes et à l'Administration ...

Le Ministre ... (du ressort)